

AFFAIRE N° 1. - Remboursement par la C. F. E. à la Commune des dégâts
causés à des feux de signalisation situés rue Maréchal Leclerc.

LE SECURITAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite des travaux d'égouts réalisés par la C. F. E. dans la rue du
Maréchal Leclerc, des dégâts ont été causés aux feux de signalisation lumineuse
installés au Carrefour des rues Juliette Boda et Maréchal Leclerc ; par lettre
N° 73/69 du 26 FEVRIER dernier, nous avons demandé à BOURDON LUMIERE de procéder
à la remise en état de ces feux.

Les travaux s'élevaient à 92 195 Frs. Un ordre de recette de pareille
somme sera émis contre l'Entreprise C. F. E. et la recette imputée au Chapitre
936 - Article 71195 du Budget de 1969.

LE MAIRE. - Je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir
ratifier cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Bours le 9 Mars 1969
P. le Secrétaire Général
Le Secrétaire
M. Ph. Hénin
Pour copie certifiée conforme
le Secrétaire des Affaires Financières
M. Ch. Penzance